

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

31 janvier 2018

## PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES - (N° 592)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N° 3

présenté par  
M. Cinieri

-----

**ARTICLE PREMIER**

Compléter l'alinéa 13 par la phrase suivante :

« Elle peut saisir pour avis toute autre autorité ou institution intéressée par l'accomplissement de ses missions. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'ARCEP n'est pas le seul interlocuteur de la CNIL. De nombreuses autres autorités de secteurs réglementés ou institutions représentatives peuvent être, le cas échéant, consultées.